

L'Institut international de droit humanitaire

Vingt-cinq ans de dialogue humanitaire

par Jovića Patrnogić

Le Congrès international sur les droits de l'homme en tant que fondement du droit international humanitaire, qui s'est tenu en septembre 1970 à la Villa Nobel, à San Remo (Italie), approuva la proposition du «comité de promotion»¹ de créer un Institut international de droit humanitaire. Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis lors et l'on peut se poser aujourd'hui les questions suivantes: Quel est le but d'un Institut de droit humanitaire? Qu'est-ce que l'Institut a accompli? Quel est son avenir?

A l'époque où l'Institut a été créé, les progrès rapides enregistrés dans tous les domaines de l'activité humaine s'accompagnaient, hélas, de problèmes humanitaires très complexes, affectant une multitude de personnes dans diverses parties du monde et dus à des causes diverses: conflits armés, troubles et tensions internes, persécution, violence et non-respect des droits de l'homme fondamentaux, catastrophes naturelles ou causées par l'homme, pauvreté extrême et sous-développement, maladie, etc. Quelles que soient les causes, les personnes touchées avaient besoin d'aide humanitaire; fournie dans de nombreux cas, celle-ci a soulagé bien des souffrances. Néanmoins, l'action humanitaire n'a pas toujours été possible et a souvent été inappropriée pour venir efficacement à bout de certaines situations. Ces crises et les difficultés rencontrées pour les prévenir ou les régler — et pour faire face aux besoins — ont gra-

¹ Professeur Jovića Patrnogić, D^r Gian-Carlo Lombardo, M. Francesco Viale et D^r Ugo Genesisio.

vement préoccupé tous ceux qui considéraient que les questions humanitaires méritaient la plus haute priorité et toute l'attention de la communauté internationale. Les problèmes humanitaires ne cessent de proliférer et deviennent de plus en plus l'un des aspects caractéristiques de notre monde contemporain. Or, les principaux acteurs de la scène internationale ont été préoccupés en premier lieu par des problèmes politiques, économiques et de sécurité, et par le recours de plus en plus fréquent à la force, pour résoudre les différends, et beaucoup moins par les problèmes humanitaires qui en résultent. C'est pourquoi il a fallu que les responsables des questions humanitaires s'emploient à attirer l'attention sur ces questions et sur la nécessité de renforcer les activités humanitaires et de les rendre plus efficaces. Il leur a fallu imaginer de nouveaux moyens pour placer l'action humanitaire en tête de liste des priorités de la communauté internationale. C'est sur cette toile de fond qu'il convient de considérer la création de l'Institut.

Le Congrès sur les droits de l'homme en tant que fondement du droit international humanitaire, suivi par d'éminents spécialistes des quatre coins du monde, a créé l'Institut international de droit humanitaire le 26 septembre 1970. Les Actes du Congrès constituent un recueil très intéressant des contributions apportées par des experts des questions humanitaires, et notamment du droit international. La Déclaration de San Remo, datant de ce Congrès, reste aussi pertinente que jamais et certaines de ses recommandations ont déjà été mises en œuvre. Les statuts du nouvel Institut ont servi de base à certaines réalisations remarquables.

*

* *

Les temps ont changé au cours des vingt-cinq dernières années et de nouvelles formes d'action sont requises aujourd'hui, mais les problèmes humanitaires n'ont pas été résolus; bien au contraire, ils sont devenus encore plus aigus. L'Institut a adapté et développé ses activités pour suivre le rythme de ces changements, et est devenu petit à petit une tribune du dialogue humanitaire. Afin d'encourager ce dialogue, l'Institut a réuni des personnes de disciplines fort différentes: maîtres de conférence et chercheurs scientifiques, représentants de gouvernements, notamment diplomates engagés dans la diplomatie multilatérale; représentants d'organisations intergouvernementales, en particulier du système des Nations Unies; représentants de diverses organisations non gouvernementales — parmi lesquelles il convient de mentionner toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — et particuliers se spécialisant dans les questions humanitaires. Toutes ces per-

sonnes, provenant de milieux et de professions diverses, partagent un même souci des questions humanitaires et ont une expérience à la fois théorique et pratique en la matière.

Ce vaste éventail de compétence et d'expérience est l'une des caractéristiques de l'Institut, qui offre aux personnes concernées l'occasion de dialoguer; à son tour, ce dialogue est devenu la principale méthode de travail de l'Institut et lui a permis d'obtenir les résultats que ses membres s'attachent à promouvoir et à diffuser dans le monde.

L'Institut n'a pas pour objectif de résoudre les problèmes humanitaires très complexes dont s'occupent directement les organismes compétents concernés, mais plutôt de cerner et de définir ces problèmes, d'examiner les arguments, d'étudier les instruments juridiques pertinents, d'évaluer les mesures prises et d'avancer de nouvelles idées pour progresser dans ce domaine. L'Institut réaffirme également la valeur de l'action et du droit humanitaires dans le monde actuel en pleine évolution.

Au cours de son quart de siècle d'existence, l'Institut a traité une vaste gamme de sujets, couvrant tous les aspects du droit et de l'action humanitaires; il a en outre fait ressortir l'étroite relation qui existe entre droits de l'homme et droit humanitaire, ainsi que leur complémentarité dans la pratique.

*

* *

Les activités de l'Institut sont nombreuses et revêtent des formes très diverses. Je me propose de mettre en évidence les plus importantes d'entre elles, notamment celles qui illustrent les divers types d'action visant à répondre aux objectifs définis dans les statuts de l'Institut.

(a) L'instance suprême de l'Institut est le Congrès, dont les participants discutent de thèmes d'ordre général tel que le droit humanitaire, les droits de l'homme, la solidarité et la paix. Le premier Congrès de 1970 s'est penché sur les droits de l'homme et le droit humanitaire, alors que celui de 1980 a étudié «La solidarité internationale et les actions humanitaires». En 1986, le thème choisi a été «Paix et action humanitaire» pour marquer l'Année internationale de la Paix. Par ailleurs, l'Institut a reçu, pour sa contribution à la paix, le Prix du messager de la paix des Nations Unies.

(b) Chaque année en septembre, l'Institut convoque une table ronde sur des problèmes d'actualité en matière de droit international humanitaire. Ces tables rondes — il y en a eu dix-neuf à ce jour — sont devenues

des réunions annuelles importantes pour les membres de la communauté internationale humanitaire. La première, en 1974, a servi de tribune à des discussions informelles, ouvertes et approfondies sur les problèmes évoqués lors de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève, 1974-1977). En organisant des rencontres entre les sessions de la Conférence diplomatique, la table ronde a contribué à faire la lumière sur certaines conceptions et à mettre au point des solutions et des formulations susceptibles d'obtenir un soutien général lors de la Conférence. Les participants à la table ronde comprenaient non seulement un grand nombre de membres de la Conférence, mais également d'autres experts en la matière. La table ronde a continué de fonctionner en tant que telle pendant toute la Conférence diplomatique.

Les années où la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge était réunie, la table ronde a servi de tribune où les futurs participants — et d'autres personnes s'intéressant au sujet — ont pu avoir des discussions préliminaires sur les principaux points de l'ordre du jour de ladite Conférence, qui est l'organe délibératif suprême du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. A d'autres occasions, la table ronde a abordé divers thèmes liés au droit et à l'action humanitaires, qui étaient alors d'actualité.

(c) L'Institut organise également de nombreuses réunions accueillant un nombre plus restreint de participants et portant sur des sujets spécialisés. Les participants à ces rencontres, groupes de travail et séminaires se penchent sur un large éventail de problèmes humanitaires, dont notamment la protection des réfugiés, la mise en œuvre et le développement du droit humanitaire, la migration, les secours en cas de catastrophe, et le droit régissant les conflits armés sur mer. Les résultats de ces réunions sont publiés, et grâce à la compétence des participants, ils aident à mieux comprendre les problèmes humanitaires et font parfois autorité en matière juridique.

(d) L'Institut veille tout particulièrement aux aspects régionaux que revêtent certains problèmes humanitaires et organise des réunions dans des zones où l'on considère utile et nécessaire de promouvoir une approche régionale. Dans ce contexte, mentionnons la série de séminaires européens sur les problèmes d'actualité relatifs au droit international humanitaire dans son sens le plus large — l'idée étant de réunir des experts d'Europe occidentale et d'Europe de l'Est pour un dialogue ouvert sur divers aspects du droit humanitaire et de mieux faire connaître celui-ci dans les pays de l'Europe de l'Est. Des experts se sont également réunis dans des pays arabes et en Extrême-Orient, notamment pour discuter de

questions relatives à la protection des réfugiés. Parmi les résultats à noter figurent la Déclaration du Caire sur les réfugiés, adoptée par la réunion des experts arabes tenue au Caire en 1992, premier instrument à proposer des mesures visant à protéger les réfugiés dans le monde arabe, et les Normes humanitaires de Manille, ayant trait à la protection des réfugiés dans les pays asiatiques.

(e) L'éducation et la formation en droit international humanitaire constituent l'un des aspects permanents les plus importants des activités de l'Institut. Elles ont commencé par des cours sur le droit de la guerre, menés en étroite coopération avec le CICR et réunissant des officiers des forces armées de nombreux pays — parfois même de pays qui n'étaient pas en bons termes entre eux — et par des séminaires visant à faire connaître le droit international humanitaire et les moyens de le diffuser. L'Institut a non seulement contribué à sa diffusion, mais a veillé à ce que l'on recourt à cet égard à une méthode et une approche uniformisées. Les participants à ces cours sont censés transmettre leurs connaissances lorsqu'ils retournent dans leur pays respectif. A ce jour, 54 cours de ce type ont eu lieu, réunissant plus de 2000 participants de 125 pays.

En raison de l'accroissement constant du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde entier et de la quantité de pays affectés, les activités susmentionnées ont été complétées par des cours sur le droit des réfugiés. Les circonstances ont exigé que l'on dispense aux fonctionnaires gouvernementaux et aux organismes humanitaires une formation de base sur le droit des réfugiés. Donnés en étroite coopération avec le HCR, ces cours, au nombre de dix à ce jour, ont accueilli des participants de 95 pays.

Ne cessant d'étendre le champ de son enseignement, l'Institut a également introduit des cours sur des sujets spécifiques liés aux droits de l'homme, notamment pour des pays en développement, et ce, en œuvrant étroitement avec le Centre des droits de l'homme des Nations Unies.

(f) L'Institut publie en outre un grand choix d'ouvrages. Les délibérations des experts sur les divers sujets traités dans le vaste champ d'activité de l'Institut sont publiées dans son *Yearbook*, la revue *Collection*, une série d'études, les rapports sur ses diverses réunions de spécialistes et la *Newsletter*. Tous ces documents sont extrêmement précieux pour tous ceux qui s'intéressent aux questions humanitaires.

(g) Le siège de l'Institut à San Remo comporte une bibliothèque et un centre de documentation spécialisés dans les ouvrages relatifs au droit international humanitaire; ils accueillent des érudits, spécialistes et étu-

dians du monde entier. Nombre d'entre eux profitent de ces lieux pour mener leur recherche sur place.

(h) Etant donné que l'Institut vise d'une manière ou d'une autre — dans la totalité de ses activités — à diffuser le droit international humanitaire, il a créé un prix qu'il décerne chaque année à des organisations ou à des particuliers ayant sensiblement contribué à promouvoir et à diffuser cette branche du droit.

(i) Les diverses activités de l'Institut contribuent à promouvoir la conception moderne du droit international humanitaire, en commençant par le champ qu'il couvre habituellement, mais en couvrant également d'autres situations où de graves problèmes humanitaires requièrent l'intervention de la communauté internationale en vertu d'une conception *plus large du droit*. Les membres de l'Institut contribuent ainsi à créer des liens plus étroits entre le droit humanitaire et les droits de l'homme.

Tout au long de son existence, l'Institut a mené ses activités très variées en coopération avec d'autres organisations intéressées, notamment celles que la communauté internationale mandate pour exercer diverses fonctions dans la sphère humanitaire. Il entretient des liens particulièrement étroits avec le CICR, gardien du droit international humanitaire, et avec le HCR, l'OIM, le Centre des droits de l'homme des Nations Unies, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des gouvernements, et des instituts universitaires (l'Institut Raoul Wallenberg, l'Institut Henry-Dunant, l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg). Ces liens ont permis à l'Institut de San Remo d'associer à ses activités des représentants ou des experts provenant d'autres institutions, leur offrant ainsi la possibilité de participer au dialogue humanitaire. En œuvrant de cette manière, l'Institut a réussi à garder son indépendance — condition préalable pour que ses opinions fassent autorité. Sa position à cet égard lui a valu d'être doté du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et du Conseil de l'Europe.

*

* * *

L'Institut marquera son vingt-cinquième anniversaire en tenant un quatrième Congrès (du 6 au 9 septembre 1995). Ce Congrès aura pour thème «Tous unis pour le respect du droit international humanitaire» et couvrira plusieurs sujets d'actualité: la mission des Nations Unies dans le contexte de problèmes concernant le respect du droit inter-

national humanitaire et les droits fondamentaux dans des situations de conflit; les conséquences en termes humanitaires des sanctions prononcées par les Nations Unies dans des situations de conflit; divers problèmes et défis fondamentaux liés à la protection des réfugiés pendant les conflits et dans les situations d'après-conflit; des débats préliminaires sur certains sujets figurant à l'ordre du jour de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tels que la promotion d'un respect accru du droit international humanitaire; et enfin, un passage en revue des activités et des résultats obtenus par l'Institut international de droit humanitaire au cours de ces vingt-cinq dernières années.

L'Institut continuera de remplir le rôle qu'il a joué pendant le premier quart de siècle de son existence. La rapide expansion qu'il a connue au fil des ans, après de modestes débuts, pour atteindre sa taille actuelle, témoigne du fait que la communauté internationale humanitaire a besoin d'une telle institution hautement spécialisée. Les problèmes humanitaires sont vastes et ne cessent d'augmenter dans le monde entier; l'on ne saurait s'attendre à ce qu'ils soient résolus rapidement. C'est pourquoi les institutions qui offrent une tribune au dialogue humanitaire sont indispensables aujourd'hui et peuvent contribuer à l'effort déployé en commun pour accroître le respect du droit international humanitaire et des droits fondamentaux de l'homme. Les tendances actuelles montrent que l'action humanitaire vient progressivement au premier plan des préoccupations de la communauté internationale, ce qui implique que l'Institut doit poursuivre sa mission.

Professeur Jovića Patrnogic
Président honoraire
Institut international de droit humanitaire
